

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.161



Portant autorisation d'exhumation en vue d'une réinhumation dans la même concession

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 et R.2213-40 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-012 portant règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Madame GONCALVES SOARES Ana née le 28/03/1944 au PORTUGAL, agissant en qualité d'ayant droit de la concession n° 599 Emplacement A-0581, à l'effet de faire exhumer les corps de :

- CAMBAS-SOARES Raoul ;
- CAMBAS-SOARES Manuel ;
- GONCALVES Elise ;

aux fins de réductions et réinhumation dans un seul niveau.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'exhumation des corps de CAMBAS-SOARES Raoul, CAMBAS-SOARES Manuel et GONCALVES Elise inhumés concession 599, emplacement A-0581 est autorisée dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Les corps seront réinhumés sans délai après réduction dans la concession d'origine.

Article 3 : L'opération aura lieu le 04/08/2026, à partir de 08h30, en présence d'un représentant de la commune de Chartrettes, délégué à cet effet qui veillera à l'exécution des mesures de respect et d'hygiène.

Le cimetière sera fermé au public le temps des opérations, conformément aux dispositions de l'article R2213-42 du CGCT.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROC ECLAIR Dammarie-Les-Lys,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 3 août 2026

Le Maire,
Fabrice BARGEULT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

